

## COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 11 JANVIER 2018

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le mardi 16 janvier 2018 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 janvier 2018

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL - Jean Marc CHANAVAT Ghislaine GARNIER-  
Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE- Laila GAUTHIER - Luc LEBRETON - Bernard  
LOUISON- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON  
- Caroline VIAL

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur LOUISON Bernard en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 09 octobre 2017 est approuvé ainsi que le compte rendu du 30 novembre 2017.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Devis Geolis d'un montant de 600 € HT - 720 € TTC  
Achat de deux chaises de bureau d'un montant de 1 124.20 € TTC

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2017/11	24/11/2017	104 Rue du 19 MARS 1962 – 5 lot Plein Soleil –	466 m <sup>2</sup>	Terrain à détacher sur AM 165
2017/12	24/11/2017	104 Rue du 19 MARS 1962 – 5 lot Plein Soleil –	396 m <sup>2</sup>	Terrain à détacher sur AM 165
2018/01	09/01/2018	463 Route de Montrond 1 lot la Moulândière AM 77	877m <sup>2</sup>	Maison + Terrain

## EPORA – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 03.2015 confiant à EPORA une mission générale d'études et de veille foncière. Une convention a été signée entre la commune et EPORA actant cette délibération.

Dans le cadre de cette convention, la commune peut déléguer à EPORA son droit de préemption.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un tènement d'immeuble, situé dans le périmètre de la convention, **parcelle AO 68 pour une contenance de 00ha06a27ca et parcelle AO 69 (lots n°1, 2 et 3) pour une contenance de 00ha03a73ca**, est à vendre.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie le 05 décembre 2017.

Madame le Maire précise que le tènement d'immeuble se situe, en emplacement réservé du PLU.

Madame le Maire rappelle que, par une délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Afin de pouvoir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA pour les biens objets de la DIA, Madame la Maire sollicite que le conseil municipal l'autorise à déléguer l'exercice des droits de préemptions à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption, dont la commune est titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation du bien suivant : **parcelle AO 68 pour une contenance de 00ha06a27ca et parcelle AO 69 (lots n°1, 2 et 3) pour une contenance de 00ha03a73ca**, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

**DIT** que la commune ayant vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par EPORA s'engage à racheter lesdits biens dans les délais indiqués dans la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

## PERSONNEL COMMUNAL – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS-

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable, du CT en date du 18 mai 2016,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,

**S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions** issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,  
**AUTORISE** Madame le Maire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### TARIFS COMMUNAUX – PERI SCOLAIRE

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs actuels de la garderie à savoir :

matin : 1,50 €, 1<sup>ère</sup> heure du soir : 2,50 € avec gouter et ½ heure du soir : 0,75 €.

Pour les inscriptions tardives 2 € l'heure du matin, 3.5 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir avec goûter et 1 € la ½ heure du soir.

Pour tout enfant se présentant à la garderie sans être préalablement inscrit le tarif appliqué sera : 3 € l'heure du matin, 5 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir avec goûter et 2 € la ½ heure du soir.

**Tout dépassement d'horaire après 18h30 est facturé au coût réel du service soit 10 € la ½ heure.**

Madame le Maire propose de les revaloriser.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 CONTRE,

**DECIDE DE FIXER les tarifs du péri- scolaire comme suit, à la rentrée 2018/2019 :**

Matin : 1,60 €, 1<sup>ère</sup> heure du soir : 2,60 € avec gouter et ½ heure du soir : 0,80 €.

Pour les inscriptions tardives 2.40 € l'heure du matin, 3.80 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir avec goûter et 1.10 € la ½ heure du soir.

Pour tout enfant se présentant à la garderie sans être préalablement inscrit le tarif appliqué sera : 3.60 € l'heure du matin, 5.80 € la 1<sup>ère</sup> heure du soir avec goûter et 2.40 € la ½ heure du soir.

**Tout dépassement d'horaire après 18h30 est facturé au coût réel du service soit 10 € la ½ heure**

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

#### TARIFS COMMUNAUX – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS ADULTES-

Madame le Maire rappelle la délibération n° 210171103.2 du 30 novembre 2017 qui fixe les tarifs de la restauration scolaire à la rentrée 2018/2019.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le personnel communal pourrait être intéressé par le service de restauration scolaire. Par conséquent, il convient de fixer le tarif de la restauration scolaire pour un repas adulte.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les repas adultes à 5.50 €**

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## CCFE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est :

- n°2017.035.14.06 en date du 14 juin 2017 « redistribution financière aux communes 2017 »
- n° 2017.018.27.09 du 27/09/2017 validant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017 modifiée par la délibération n°2017.007.20.12 du 20/12/2017
- n° 2017.019.27.09 du 27/09/2017 et 2017.016.08.11 du 8/11/2017 annulées et remplacées par la délibération n° 2017.008.20.12 du 20/12/2017

Et vu le courrier de Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, et de Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux Finances, portant considération en fonds de concours au titre de l'année 2017 les montants cumulés que versait la CCPSG aux titres de la DSC et de l'éclairage public qu'elle prenait alors en charge,

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

- Considérant qu'aux termes des délibérations précitées, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- Considérant que le montant attribué pour l'année 2017 par la CCFE à la commune de CUZIEU peut être de 48 693 €
- Considérant que ce soutien peut être versé sous la forme d'un fonds de concours attribué par délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.
- Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune. La commune devra solliciter au minimum 60% de son fonds de concours en section d'investissement.
- Considérant que la commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme

## PROPOSITION

Madame le maire propose au conseil municipal:

- de solliciter le versement du soutien 2017 attribué par Forez-Est à la commune

La Communauté de Communes, après délibération, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 48 693 €

Le conseil municipal, par le vote, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses

Reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent et reprise à temps complet d'un agent.

INSEE : Population 2015 : 1 494 habitants – Population 2016 : 1 525 habitants

Département : Attribution de l'enveloppe solidarité pour 6 300 € - Attribution de 47 521 € pour la salle informatique.

Région : Attribution de 100 000€ pour la maison médicale et des services. Des panneaux vont être réalisés avec le logo de la Région.

Madame le Maire indique qu'une journaliste du Progrès va être reçue, objet de l'entretien : la maison médicale et des services réalisée en collaboration avec la Région.

Attribution de 35 000 € pour la salle informatique.

CCAS : Nombreux remerciements reçus par rapport au Marché de Noël et au feu d'artifice.  
Repas des aînés le 10/02.

Téléthon : Don de 3 042 € à l'AFM.

PLU : Réunion prévue le 26/01 avec Messieurs MEYER et PICOT d'EPURES.

Budget : Réunion le 5/02 à 14 h.

Une Rose, un Espoir Forez : Remerciement, collecte de 66 500 € pour la ligue Contre le Cancer.

SONGTAABA : Dissolution de cette association suite à l'AG de décembre,. Demande de mettre un dernier encart dans le bulletin municipal de 2018 pour faire un bilan des actions réalisées.

Syndicat Transports Scolaires / Dissolution du syndicat avec répartition de l'actif en fonction du nombre d'élèves

Quatre Cantons : réunion le 30/01, salle du Mardin.

Soirée OXFAM : 3 février à 20h Salle ERA.

Armelle DESJOYAUX, Maire,

